

MINISTÈRE ^{du} D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

Trinité de Thouberville
Église.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M. BOURDIL CONSERVATEUR RÉGIONAL
DES BATIMENTS DE FRANCE

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~est~~ ^{est} chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1928, 27 août 1941, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église de la TRINITE-DE-THOUBERVILLE (Eure), figurant au cadastre, Section B, sous le n° 24, d'une contenance de 2a 15ca, et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la Commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

R. Combe

Signé: R. COMBE

PARIS, le 8 AVRIL 1971.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL

Département :
EURE

Commune :
LA TRINITE DE THOUBERVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdf.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

